



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 205-2023-RH11

SÉANCE EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2023

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS
PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

L'an deux mille vingt trois, le 14 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 7 décembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme DA SILVA Céline par Mme FAIDHERBE Carole
- M. CHARTIER Franck par Mme THOREAU Catherine
- M. COTTINET Thomas par M. LE ROUX Cédric

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231214-2636-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15 décembre 2023

Publication le : 15 décembre 2023

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particuliers du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'(emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu la délibération n° 132-2023-RH10 du 28 septembre 2023 portant recensement des emplois des emplois permanents et non permanents à temps et non-complet,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc...), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de supprimer certains postes à la suite de changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) ;

Considérant qu'en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la

collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant que les besoins du Conservatoire nécessitent le recrutement spécifique, ponctuel à caractère discontinu de vacataires rémunérés forfaitairement, après service fait, afin de dispenser l'enseignement collectif des disciplines du Conservatoire ;

Considérant qu'il est précisé le poste de manager de commerce au sein de la Direction générale adjointe des services en charge de Qualité et promotion de la ville ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs à temps complets, relevant de la catégorie B ;

Les missions principales consistent à :

- conseil et aide à la décision auprès des élus en matière de développement commercial,
- poursuivre le travail de prospection commerciale par la recherche de nouvelles enseignes et de nouveaux investisseurs potentiels (indépendants ou franchisés) en direct ou en partenariat avec les commercialisateurs lors de projets immobiliers et urbains,
- mettre en place les actions définies par la collectivité en vue de la redynamisation et l'animation des commerces, d'accueillir les nouveaux commerces, informer les commerçants de leurs obligations administratives et réglementaires, les orienter et les accompagner vers les services, interlocuteurs et partenaires compétents selon leur problématique : démarches administratives, création d'entreprise, recharge de financement...
- maintenir, notamment, par une forte présence sur le terrain, la relation régulière avec les commerçants, les restaurateurs, les professions libérales, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la chambre des métiers, les associations de commerçants, les pôles et centres commerciaux,
- appuyer les animations commerciales et insuffler du lien entre les événements et animations de la ville et les acteurs du commerce,
- de gérer et développer le marché couvert de l'hôtel de ville (mardis, vendredis et dimanches) ainsi que le marché du terroir (1ers vendredis du mois) par la prospection de nouveaux commerçants, le développement d'animations, la gestion et l'organisation de la commission des marchés, et l'accompagnement des forains ;

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- **à compter du 1^{er} janvier 2024 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2024
15	A	-2 Attachés à TC Direction de la cohésion urbaine et égalité entre les femmes et les hommes Directeur Poste n°1556 Direction de l'urbanisme et aménagement Instructeur droit des sols Poste n°1471		13
5	B		+1 Rédacteur principal de 1ère classe à TC DGAS qualité et promotion de la ville Manager de commerce Poste n° 1580	6
5	B	-1 Rédacteur principal de 2 ^e classe à TC Direction de l'urbanisme et aménagement Instructeur droit des sols Poste n° 1472	+1 Rédacteur principal de 2 ^e classe à TC DGAS qualité et promotion de la ville Manager de commerce Poste n° 1581	5
16	B	-2 Rédacteurs à TC Direction de l'urbanisme et aménagement Instructeur droit des sols Poste n° 1474 Direction de l'Action éducative Adjoint au directeur en charge	+1 Rédacteur à TC DGAS qualité et promotion de la ville Manager de commerce Poste n° 1582	15

		du pilotage et du management Poste n° 749		
18	C	-1 Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à TC Accueil de la Direction de l'Action éducative Assistant Poste n° 1551	+1 Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à TC Direction de l'Urbanisme et aménagement Instructeur droit des sols Poste n° 1573	18
12	C	-1 Adjoint administratif à TC Service scolaire Assistant Poste n° 1553		11
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2024
54	C	-1 Adjoint technique à TC CCAS Agent détaché Poste n° 207		53
10	C	-1 Adjoint technique à TNC 9h30 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 285	+1 Adjoint technique à TNC 12h DGAS Qualité et promotion de la Ville Agent d'entretien Poste n° 1583	10
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2024
10	B	-1 Animateur à TC Promotion de la jeunesse Chargé de projet jeunesse Poste n°1520		9
25	C		+2 Adjoints d'animation principaux de 2 ^e classe à TC Service scolaire Chargé de scolarité Poste n° 1574 Appariteur Poste n° 1575	27
27	C		+1 Adjoint d'animation à TNC 9h30 Périscolaire et loisirs éducatif Animateur Poste n° 1576	28
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2024
9	B	-1 Auxiliaire de puériculture de		8

		classe supérieure à TC Multi-accueil les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n° 1225		
15	B		+1 Auxiliaire de puériculture de classe normale à TC Multi-accueil les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n° 1577	16

- TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

La création à effet du 1^{er} janvier 2024, de 2 postes d'assistants d'enseignement artistique vacataires pour dispenser l'enseignement collectif des disciplines du Conservatoire, est approuvée. Ces emplois relevant de la filière Culturelle portent les numéros 1578 et 1579.

Article 3 :

Il est précisé que ces emplois doivent permettre de répondre aux besoins ponctuels et discontinus du Conservatoire Jacqueline-Robin.

Article 4 :

Il est spécifié que les agents recrutés ne travailleront qu'en cas de besoin afin de dispenser l'enseignement collectif des disciplines du Conservatoire et seront rémunérés après service fait, sur une base horaire forfaitaire brute calculée sur le 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique à laquelle s'ajoutent l'indemnité de résidence ainsi que le régime indemnitaire.

Article 5 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 6 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 132-2023-RH10 du 28 septembre 2023 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 7

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2023 et suivants.

Article 8 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 9 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 10 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI